



PRÉFET DU TARN

Direction des libertés publiques et  
des collectivités territoriales

Bureau des collectivités territoriales

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2014293-0001 du 24 octobre 2014 portant  
composition de la commission départementale des impôts directs  
locaux (CDIDL) du TARN**

Le préfet du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels  
et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745  
du 30 juin 2014 ;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur  
Thierry GENTILHOMME, en qualité de Préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé  
TOURMENTE, secrétaire général ;

Vu la délibération du 24 avril 2015 de la commission permanente du conseil départemental du  
TARN portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission  
départementale des impôts directs locaux du département du Tarn et de son suppléant ;

Vu la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la  
désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération  
intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs  
locaux du département de Tarn ainsi que de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de  
la commission départementale des impôts directs locaux du département du Tarn ainsi que de  
leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Tarn en date du  
7 juillet 2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat du Tarn en date du 7 juillet 2014 et des  
organisations représentatives des professions libérales du département du Tarn en date du 7 juillet  
2014 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Tarn ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département du Tarn dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,*

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** -L'arrêté n° 2014293-0001 du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mme BELOU Florence, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Mr HENRY Jean-Louis.

Mr PUJOL Éric, commissaire suppléant représentant du conseil départemental est désigné en remplacement de Mr MAILLE André.

**Article 2** - La commission départementale des impôts directs locaux du département du Tarn en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BELOU FLORENCE	PUJOL ERIC

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
VANDENDRIESSCHE Laurent	CABANAC Jean-Louis
GAUTHIER Robert	DUFOUR Thierry
SALVADOR Paul	BONO François

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FERNANDEZ Sylvain	BARTHES Philippe
CANTALOUBE Jean-Luc	SOMEN Didier

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DELMAS Georges	BALLARIO André
MAUREL Frédéric	AMALRIC Laurent
TAILHADES Jean-Pierre	BATAILLE Raymond
BON Anne	KIEFFER Cécile
PINON Amélie	MARTIN Bernard

**Article 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture du Tarn et le Directeur départemental des finances publiques du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Albi, le 21 MAI 2015

Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*